

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 25

présenté par

M. Verchère, M. Fenech, M. Guilloteau, M. Meunier, M. Terrot et M. Tian

ARTICLE 4

Après l'alinéa 12, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° *bis* Après le huitième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Les emplacements destinés à l'accueil des gens du voyage. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toutes les communes de plus de 5 000 habitants sont dans l'obligation d'aménager des aires d'accueil à l'attention des gens du voyage. Ces aires font donc partie intégrante du plan local d'urbanisme de ces dernières.

Cet amendement vise à ce que soit pris en compte le quota des emplacements d'accueil destinés à l'accueil des gens du voyage dans le calcul du renforcement des obligations de production de logement social.